

Conseil d'arrondissement

du 29 novembre 2018

Paris 2^e

Ordre du jour

- 1 — 022018118 Désignation du ou de la secrétaire de séance**
- 2 — 022018119 Adoption du Procès Verbal de la séance du 5 novembre 2018**
- 3 — 022018120 Communication de monsieur le Maire sur la programmation des investissements d'intérêt local (ILL) 2019 du 2^e arrondissement.**
- 4 — 2018 DAC 616 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Ronan Gosnet, 5 rue Marsollier à Paris 2^e.**
- 5 — 2018 DAE 137 Mission Vital Quartier 2 et dispositifs Paris Commerces : compte-rendu annuel d'activité.**
- 6 — 2018 DAE 294 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (46 322 euros) — Signature des conventions afférentes aux indemnités.**
- 7 — 2018 DAC 308 Subvention (11 300 euros) à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans du 2^e arrondissement et des grands boulevards pour les illuminations de fin d'année 2018 (2^e, 3^e, 9^e).**
- 8 — 2018 DAE 331 Signature d'un avenant à chacune des trois conventions de délégation de service public des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens.**
- 9 — 2018 DASCO 107 Caisse des Écoles (2^e) — Subvention 2019 (974 442 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**
- 10 — 2018 DASCO 127 Caisse des Écoles (2^e) — Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**
- 11 — 2018 DASCO 147 Caisse des Écoles-Modification du périmètre de financement du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.**
- 12 — 2018 DASCO 152 Ressort des écoles publiques du 2^e arrondissement de Paris pour l'année scolaire 2019-2020.**
- 13 — V022018133 Vœu relatif au périmètre scolaire du futur secteur Paris-Centre rattaché à la délibération DASCO 152.**
- 14 — DLH 27 Réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (PLAI) diffus (2^e) par ELOGIE-SIEMP**

15 — DLH 220 Réalisation 46, rue Montorgueil (2^e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation d'une résidence de 19 logements en résidence sociale par HSF.

16 — DLH 368 Dispositif « Réparer et Embellir » : subvention visant l'amélioration du parc de logements situé dans le 2^e arrondissement et géré par des bailleurs sociaux (250 000 euros)

17 — V022018134 Vœu pour une étude d'impact de la loi du 5 août 2015 sur la ZTI des Halles et le quartier commerçant Montorgueil-Saint-Denis.

La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 heures 00.

1 — 022018091 Désignation du ou de la secrétaire de séance

M. Jacques BOUTAULT constate que le quorum est atteint. Il précise que conformément à l'article L221-25 du code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 7 novembre a été constaté par procès-verbal le 6 novembre.

Il propose qu'Olivia HICKS soit désignée secrétaire de séance.

La désignation d'Olivia HICKS en secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

Bruno CHARPENTIER a donné pouvoir à Olivia HICKS jusqu'à son arrivée.

2 — 022018119 Adoption du Procès-Verbal de la séance du 5 novembre 2018

M. Jacques BOUTAULT s'enquiert d'éventuelles remarques et en l'absence, propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

3 — 022018120 Communication de monsieur le Maire sur la programmation des investissements d'intérêt local (ILL) 2019 du 2^e arrondissement.

M. Jacques BOUTAULT remarque que chaque année, conformément à la délibération 2009 DAC 112, reprise dans la charte des arrondissements, le programme des investissements d'intérêt local fait l'objet d'une présentation au Conseil d'arrondissement. Les tableaux transmis concernent les travaux programmés en 2019 pour chacune des deux enveloppes, l'une concerne l'espace public et les équipements et la seconde, les équipements de proximité. Leur montant est respectivement, de 278 748 euros pour les espaces publics et 540 400 euros pour les équipements de proximité.

Concernant l'espace public, l'enveloppe a été augmentée des reliquats du budget participatif. En 2019, les opérations concerneront l'aménagement de la rue Ponceau et de la rue d'Aboukir ; la rénovation du patrimoine de voirie, des trottoirs et chaussées de certaines rues dont le détail figure dans le tableau ; l'installation de bancs et des aménagements en vue d'améliorer la sécurité du carrefour des rues d'Aboukir et Réaumur. **M. Jacques BOUTAULT** précise que les travaux ont été présentés la veille aux conseillers de quartier lors de la réunion plénière.

Concernant les équipements de proximité, les travaux programmés contribueront à l'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des conditions de travail des personnels au sein des équipements de proximité. Ils se porteront sur la modernisation des menuiseries extérieures, c'est à dire des fenêtres dans les bâtiments des Petits-Pères qui permettront de conserver la chaleur. Les travaux d'isolation thermique seront eux aussi terminés. Les travaux de modernisation des menuiseries concerneront également les services de la Mairie du 2^e arrondissement au 2^{ème} étage du bâtiment.

S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

4 — 2018 DAC 616 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Ronan Gosnet, 5 rue Marsollier à Paris 2^e.

M. Jacques BOUTAULT donne lecture de la délibération.

Ronan GOSNET, ingénieur informaticien, est né le 10 juin 1988 au Mans (Sarthe).

Il est scolarisé au collège François-Grudé de Connerré durant son adolescence, commune où sa mère habite encore. Le jeune homme avait été licencié plusieurs années au club de handball local, et également primé, en 2003 au Concours national de la Résistance et de la Déportation. Son ancien professeur principal l'année de son bac, se souvient d'un élève « qui avait pas mal d'humour, très ouvert, toujours de bonne humeur. On pouvait compter sur lui quoiqu'il arrive ».

Après des études supérieures dans sa ville natale, il s'installe à Paris où il fonde une petite entreprise de maintenance informatique dans le quartier des Gobelins, dans le 13^e arrondissement.

Le 12 mai 2018, rue Marsollier, dans le 2^e arrondissement, Ronan GOSNET est assassiné dans un attentat terroriste, poignardé en pleine rue.

L'auteur de l'attaque, âgé de 20 ans, se revendiquant de l'État islamique, a entamé sa trajectoire meurtrière vers 20 h 40, attaquant des passants au hasard dans le quartier de l'Opéra, quartier animé en ce samedi soir. En moins de 20 minutes, il tue Ronan GOSNET et blesse 4 autres personnes avant d'être abattu par la police

L'annonce de sa mort a suscité une immense tristesse et beaucoup d'émotion, notamment dans son quartier où ce jeune homme était connu pour son humanisme et qualifié « d'une grande générosité » par ses voisins.

En accord avec sa famille, il est proposé de lui rendre hommage en faisant apposer une plaque commémorative au 5 rue Marsollier à Paris 2^e dont le texte est le suivant : « Ronan GOSNET (1988-2018) — Assassiné le 12 Mai 2018 — Victime du terrorisme »

Mme Catherine MICHAUD rappelle que la délibération est votée suite au vœu qu'elle avait déposé et qui a été voté collectivement lors d'un Conseil d'arrondissement. Ce vœu avait également fait l'objet d'un vote à l'unanimité au Conseil de Paris.

M. Brice ALZON félicite la mairie de sa réactivité dans la pose de la plaque. Il indique avoir été lui-même présent avec d'autres élu.e.s dans le périmètre sécurisé le soir de l'attaque. Et avoir vu des personnes profondément marquées par le fait d'avoir croisé l'assassin. Des personnes qui au départ étaient là pour faire la fête et passer un bon moment dans l'arrondissement. Il estime que cette plaque est très importante pour l'arrondissement et pour soutenir la mémoire de ces événements.

Mme Véronique LEVIEUX remercie M. Jacques BOUTAULT d'avoir présenté la délibération aussi rapidement. Elle indique avoir participé aux commémorations et à l'hommage rendu aux victimes des attentats du 13 novembre. Elle note que la France a connu une série d'attentats et que des personnes seules ont été tuées dans le cadre d'attaques terroristes. Elle relève que beaucoup d'échos se font dans le cadre des hommages aux attaques de masse, et qu'il est tout aussi important de rendre comme il se

doit, hommage à celles et ceux, victimes de manière isolée de ces attaques. Il est important à ses yeux, de marquer cet hommage à travers cette plaque.

M. Jacques BOUTAULT remercie ses collègues pour leurs propos et leurs engagements à la mémoire de Ronan GOSNET. Il remercie particulièrement Catherine MICHAUD d'avoir pris l'initiative du vœu pour que la plaque puisse être apposée. Il remercie toutes les personnes qui ont contribué à ce que cela ait pu se faire rapidement. L'urgence de rendre hommage à Ronan GOSNET comme à ceux collectivement touchés par le terrorisme, est important.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 — 2018 DAE 137 Mission Vital Quartier 2 et dispositifs Paris Commerces : compte-rendu annuel d'activité.

Mme Véronique LEVIEUX indique que Vital Quartier 1 est un dispositif bien connu, avec pour opérateur, la SEMAEST. L'arrondissement en a bénéficié de manière positive pour l'aide à la reconversion du quartier Saint-Denis dans la lutte contre la mono-activité notamment des sex-shops.

La mission Vital quartier 1 étant arrivée à son terme, la délibération présentée porte sur la mission Vital quartier 2 qui concerne d'autres secteurs, comme le Quartier latin dans lequel les activités économiques culturelles seront soutenues. La délibération a pour but de faire l'état des lieux en termes d'efficacité, compte tenu des objectifs donnés à la SEMAEST de réaliser un état des lieux des opérations d'un point de vue financier.

Des moyens financiers sont en effet votés quartier par quartier pour permettre à la SEMAEST de préempter des biens et d'y installer des activités économiques dans le cadre de concertations avec les mairies d'arrondissement. À la fin du programme Vital Quartier, les locaux sont revendus pour permettre aux activités restantes dans les locaux de s'inscrire dans les objectifs de Vital Quartier. Mme Véronique LEVIEUX précise donc qu'une partie de la délibération porte sur les résultats de Vital Quartier 2.

Une seconde partie porte sur le contrat Paris-Commerce. L'État s'est en effet inspiré du dispositif parisien et dans le cadre d'une loi datant de 2014, l'État a mis en place la possibilité pour les collectivités locales de créer des contrats Paris-Commerce. L'arrondissement s'est donc saisi de cette possibilité. Dans ce nouveau dispositif, le périmètre portant sur Montorgueil Saint-Denis est maintenu afin de s'assurer d'être en capacité de réagir en cas de détérioration de l'évolution positive du quartier. Le dispositif a également été mis en place dans d'autres quartiers de Paris. Le contrat Paris-Commerce n'a pas fait l'objet de beaucoup d'activité concernant le périmètre du 2^e arrondissement, car la diversité commerciale insufflée demeure. Le contrat ayant une vocation de 12 ans peut être utilisé dans ce délai.

Mme Véronique LEVIEUX indique que le troisième pilier de la délibération porte sur l'activité du GIE Paris-Commerce créée par la Ville de Paris en juin 2017, dont l'objet est la gestion des

locaux commerciaux appartenant aux bailleurs sociaux de la Ville, Paris Habitat, RIVP, Elogie, de leur gestion quant à la mise en location des locaux commerciaux. Il a été constaté que certains locaux gérés par les bailleurs sociaux connaissent des durées de vacances longues et il était nécessaire de constater un manque de compétence des bailleurs sociaux pour proposer des locaux à des loyers dans les prix du marché à de bons interlocuteurs après une analyse pertinente du tissu économique environnant.

Le 2e arrondissement a pu souffrir de locaux restés vides, le bailleur social les proposant à des prix ne correspondant pas au marché. Le constat étant partagé par l'ensemble des interlocuteurs parisiens, a conduit à la création d'une structure qui a vocation à gérer 7000 locaux dès lors qu'une nouvelle mise en location des sites est prévue. Dans le 2e arrondissement en 2018, trois locaux ont bénéficié de l'intervention du GIE : la Ressourcerie, qui a connu un changement d'association ; un Fablab dans le domaine du textile et un local de bureaux rue Réaumur. Actuellement aucun local n'est en situation d'être mis en nouvelle location par le GIE Paris-Commerce.

Mme Véronique LEVIEUX note qu'il est possible de se satisfaire de la poursuite des effets positifs du travail mené sur le quartier Sentier-Bonne Nouvelle, et de se satisfaire également, après un lancement compliqué, que le GIE soit rodé avec une équipe efficace et des délais de traitements qui ont fortement réduits, dès lors que les locaux sont mis en location. Les mairies d'arrondissement sont sollicitées avec dans la mesure du possible, deux propositions. Elle invite donc ses collègues à délibérer favorablement.

Mme Dominique DUSSART souhaite savoir pourquoi les locaux commerciaux étaient proposés par les bailleurs sociaux à des prix qui n'étaient pas ceux du marché. Mme Dominique DUSSART voudrait savoir dans quel ordre de grandeur.

Mme Véronique LEVIEUX indique ne pas disposer des chiffres. Mais que ceux-ci sont suffisamment élevés pour que durant deux ans le local du pied d'immeuble de la rue de la Banque soit resté vide et sans offres. Elle propose de transmettre les chiffres dont elle dispose.

M. Jacques BOUTAULT se satisfait du succès de l'opération et de la volonté en acte de la Ville de Paris de ne pas laisser se développer des situations de mono-activité nuisant à la vie des quartiers. Il remarque que Paris-Commerce permet d'accompagner les opérateurs et en sens, est une très bonne évolution.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 — 2018 DAE 294 Attribution d'indemnités exceptionnelles aux kiosquiers de presse parisiens (46 322 euros) — Signature des conventions afférentes aux indemnités.

Mme Véronique LEVIEUX précise que la délibération est sensiblement la même que celle présentée lors du dernier Conseil d'arrondissement. Elle porte sur les modalités de

versement d'indemnités aux kiosquiers qui bénéficient des nouveaux kiosques en cours d'installation sur l'ensemble du territoire parisien. Les travaux d'installation durant quelques mois, les kiosquiers subissent une perte. L'indemnité est calculée selon le chiffre d'affaires de l'année précédente à la même période et vise à compenser la perte du chiffre d'affaires dans le cadre des travaux. Mme Véronique LEVIEUX salue la qualité de l'organisation des nouveaux kiosques qui offrent des conditions de travail plus dignes et un accès aux revues, plus satisfaisants. Trois kiosquiers bénéficient du dispositif. Le premier au 5 boulevard Poissonnière, le second, 17 boulevard des Capucines et le dernier, 101 boulevard de Sébastopol.

M. Olivier MAILLEBUAU remarque qu'un plan est également mis en place par les organismes de sécurité sociale pour anticiper les baisses de chiffres d'affaires des kiosquiers de la Ville de Paris. Ceux-ci ont un statut particulier, et une baisse de cotisations peut ainsi être anticipée.

M. Jacques BOUTAULT se réjouit que les kiosquiers soient aidés, car ils contribuent à la liberté de la presse en permettant la diffusion sur l'espace public. Il souligne à quel point la presse écrite et traditionnelle est importante, dans la mesure où même les contenus de presse sur les réseaux sociaux sont souvent issus de la presse traditionnelle papier. D'où l'importance de leur existence afin de véhiculer des informations justes et non biaisées, traitées par des journalistes professionnels. Les kiosquiers contribuent donc à la chaîne de la liberté d'informer et à la lutte contre les fake-news. Il est donc juste que la Ville puisse les aider.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 — 2018 DAE 308 Subvention (11 300 euros) à l'association pour la défense des intérêts des commerçants et artisans du 2^e arrondissement et des grands boulevards pour les illuminations de fin d'année 2018 (2^e, 3^e, 9^e).

Mme Véronique LEVIEUX remarque que des subventions sont régulièrement remises aux commerçants du quartier se mobilisant pour illuminer les rues et rendre les fêtes de fin d'année le plus festives possible. Elle souligne que la Mairie n'avait jamais eu l'occasion de voir passer en conseil d'arrondissement du 2^e, une subvention pour cette association des Grands Boulevards. Cette association travaille avec les artisans et commerçants du 2^e, du 9^e et du 3^e arrondissement et la délibération était jusqu'alors soumise au Conseil d'arrondissement du 9^e arrondissement. Cette association est présidée par le Directeur du Grand Rex, Bruno BLANCKAERT. Les installations lumineuses sont déjà en place sur les Grands Boulevards. Le montant de la subvention est de 11 300 euros. Le coût global de l'opération est de 44 500 euros. En règle générale les subventions proposées par la Ville de Paris ne dépassent pas 30 % du coût global de l'opération. Dans ce cas, le ratio est de 25 %.

Mme Véronique LEVIEUX se réjouit que ces axes très fréquentés par les Parisien.ne.s et les touristes bénéficient d'illuminations de Noël. Elle invite donc à voter favorablement la proposition.

M. Jacques BOUTAULT s'associe aux félicitations adressées aux commerçants de l'association et en particulier au président, Aurel SARFATI qui ne ménage pas sa peine pour que les Grands Boulevards restent une artère animée et accueillante.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 — 2018 DAE 331 Signature d'un avenant à chacune des trois conventions de délégation de service public des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens.

Mme Véronique LEVIEUX remarque que la délibération fait écho à celle présentée lors du précédent Conseil d'arrondissement qui venait valider le principe du renouvellement d'une délégation de service public pour la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques parisiens. Dans le 2e arrondissement, un seul marché alimentaire est présent place de la Bourse, géré par la société Cordonnier Frères. Le territoire parisien est découpé en trois secteurs. Par le vote du précédent Conseil d'arrondissement, confirmé en Conseil de Paris, un amendement a validé le passage à deux secteurs. Beaucoup de contraintes sont demandées par la Ville aux futurs prestataires pour améliorer la qualité de gestion des différents services, de la propreté, du choix des commerçants, de la gestion des déchets, du renouvellement des stands. Les charges montant en puissance, la rentabilité était plus difficile à obtenir sur 3 secteurs. Deux secteurs permettent également de stimuler plus de concurrence et une amélioration des offres.

Mme Véronique LEVIEUX remarque que les services de la Ville ont pris du retard, la délibération porte donc sur un avenant afin de prolonger de deux mois les trois délégations en cours, avec les trois prestataires exerçant encore. La délibération propose également de rétablir le montant des redevances demandées aux trois prestataires pour l'année 2019.

M. Jacques BOUTAULT remarque que cette mesure permet de continuer à accueillir des marchés découverts alimentaires et de progresser en matière de produits issus de l'agriculture biologique.

Mme Dominique DUSSART souhaite savoir si un bilan du marché de la place de la Bourse est disponible. Si celui-ci rencontre ou non du succès.

Mme Véronique LEVIEUX remarque que dès lors que le marché a toujours un prestataire souhaitant l'exploiter, c'est que d'un point de vue économique, il fonctionne. Sa situation géographique fait que les principaux clients de ce marché sont essentiellement des personnes travaillant dans le quartier. C'est pourquoi la majorité des activités du marché sont liées à des activités de traiteur. D'autres activités seraient souhaitées, mais l'offre se fait aussi en fonction de la demande.

M. Charpentier rejoint la réunion à 19 h 45

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 — 2018 DASCO 107 Caisse des Écoles (2^e) — Subvention 2019 (974 442 euros) pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Mme Olivia HICKS indique que la délibération 107 concerne la subvention 2019 pour la restauration scolaire. Suite à la réunion de dialogue de gestion budgétaire entre la Caisse des Écoles du 2^e et les services de la collectivité parisienne, la subvention municipale au titre de la restauration scolaire est arrêtée à 974 442 euros au titre de l'année 2019. Le financement des repas des personnels sera désormais intégré dans cette subvention.

Mme Olivia HICKS rappelle que le travail de déprécarisation entrepris par la Ville de Paris pour la Caisse des Écoles, a déjà été évoqué les années précédentes. Elle note que la subvention intègre le solde de subvention pour la mise en œuvre du programme de déprécarisation intitulé « Programme d'accès à l'emploi titulaire dans les corps communs des administrations parisiennes. »

Mme Olivia HICKS signale une inadéquation prévisionnelle entre les recettes et les dépenses telles que projetées par la Caisse des Écoles en 2019. Un financement exceptionnel sera donc à envisager en 2019. Au-delà des économies déjà proposées par la Caisse des Écoles, des ajustements complémentaires seront nécessaires pour permettre à l'établissement d'assurer sa mission de restauration scolaire. Pour 2019, une subvention exceptionnelle sera intégrée à hauteur d'un montant maximal de 50 000 euros pour cette Caisse des Écoles. Le montant sera ajusté postérieurement au dialogue de gestion de printemps, entre la Caisse des Écoles du 2^e et les services de la Ville.

M. Jacques BOUTAULT indique qu'il se réjouit que la subvention permette d'atteindre l'objectif de qualité alimentaire avec le bio, les repas végétariens et la proscription de l'huile de palme et des OGM dans les menus servis aux élèves. M. Jacques BOUTAULT informe de la négociation d'un nouveau marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et portera à la mise en place d'un opérateur unique sur les 1^{er}, 2^e et 3^e arrondissements en liaison froide. Ce marché renforcera la qualité de ce qui est proposé aux élèves avec 100 % de produits bios et des barquettes qui ne seront plus en plastique, mais en cellulose de bois, afin de réchauffer les plats sans aucun risque. Le marché est au même coût que le précédent.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 — 2018 DASCO 127 Caisse des Écoles (2^e) — Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Mme Olivia HICKS indique que la délibération 127 précise le cadre de la convention conclue en décembre 2017 entre la Caisse des Écoles du 2^e arrondissement et la Ville. Cette convention précise d'une part les missions respectives dans le cadre de la délégation de service public où une attention particulière est portée sur l'hygiène, la sécurité, la qualité alimentaire, la lutte contre le gaspillage, la gestion des bio-déchets, l'égalité de traitement des usagers et les conditions d'emplois et de travail des personnels ainsi que l'optimisation et la sécurisation de la gestion du service. L'attention est aussi portée sur les modalités de compte rendu par la Caisse des Écoles de son activité ainsi que les moyens et modalité de contrôle. Et enfin sur les principes et modalités de financement ainsi que l'engagement respectif à faire vivre les modalités de gouvernance définie au niveau administratif et politique. L'attention se porte aussi sur les domaines dans lesquels la Ville de Paris s'est engagée à porter une expertise concourant à l'atteinte des objectifs fixés.

Mme Olivia HICKS précise que la convention reprend le cadre de la convention entre la Ville et la Caisse.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11 — 2018 DASCO 147 Caisse des Écoles-Modification du périmètre de financement du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Mme Olivia HICKS remarque que plus de 3000 personnes opèrent quotidiennement la gestion du service de la restauration scolaire au sein de toutes les Caisses des Écoles. Ce qui constitue pour elles leur activité principale, voire exclusive. Jusqu'à aujourd'hui les personnels bénéficiaient de la gratuité de leur repas. Cette gratuité était prise en charge par la Caisse des Écoles. Désormais elle va être intégrée à la délibération de la Ville et les repas seront intégrés dans la subvention générale.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12 — 2018 DASCO 152 Ressort des écoles publiques du 2^e arrondissement de Paris pour l'année scolaire 2019-2020.

Mme Olivia HICKS indique que la délibération a déjà été votée à l'unanimité lors du précédent Conseil d'arrondissement. Lors du Conseil de Paris, la décision concernant le 2e arrondissement a été retirée car la concertation avec la communauté éducative et les parents n'avait pas pu avoir lieu. Une réunion de concertation a donc eu lieu le 19 novembre et la délibération est soumise à nouveau au vote avant une nouvelle proposition au Conseil de Paris le 11 décembre afin de valider cette sectorisation modifiée.

Mme Olivia HICKS rappelle que le nombre d'enfants a baissé de façon importante dans l'arrondissement ces dix dernières années. 1500 enfants en moins sont comptabilisés. 10 000 en moins à Paris. Des fermetures de classes interviennent donc, qui fragilisent les écoles, comme à Saint-Denis, qui compte 4 classes. Plutôt que d'attendre, le 2e arrondissement souhaite anticiper et renforcer les deux écoles maternelles les plus fragilisées du secteur Montorgueil Saint-Denis en supprimant les classes maternelles de l'école Etienne Marcel qui comprend deux classes maternelles et 8 classes élémentaires.

Mme Catherine MICHAUD indique qu'elle modifie son vote. Elle souligne qu'il leur avait été dit lors de la précédente délibération, que celle-ci avait été faite en concertation. Elle remarque qu'il aura fallu que les parents d'élèves de l'école Etienne Marcel se saisissent d'un avocat pour découvrir une absence de concertation. Mme Catherine MICHAUD a l'impression que des choses leur ont été cachées. Elle s'abstiendra donc lors du vote.

Mme Olivia HICKS rappelle que lorsque la délibération a été présentée, elle a précisé qu'une concertation avait eu lieu avec l'inspecteur de l'Éducation nationale et avec le rectorat. C'est en concertation avec ces deux décideurs que la décision de modifier la carte scolaire a été prise. Aucune concertation avec les parents n'avait en effet eu lieu, non pas pour cacher des choses, mais pour un problème de délais. Elle explique que les modifications de la DASCO doivent intervenir en avril pour la rentrée 18 mois plus tard. Lorsque qu'une classe a dû être fermée en juin à Saint-Denis, en raison d'une baisse plus importante que prévu, la Ville s'est retrouvée prise de court et a commencé à réfléchir en septembre à ce qu'il était possible de faire pour éviter de se retrouver dans la situation pénible de devoir fermer une classe sans que cela ne soit prévu. Fermer une classe en juin signifie que l'enseignant concerné ne participe pas au tour de choix et que la décision a des conséquences humaines importantes. La Mairie a donc souhaité éviter que cela ne se reproduise. Des calculs ont été faits en septembre, mais le timing était très serré. Des réunions ont eu lieu avec les Directeurs et Directrices d'écoles en octobre où la situation de la baisse des effectifs dans l'arrondissement a été abordée. Personne n'a proposé autre chose que d'attendre. Ce que proposent également toujours, les parents d'élèves de l'école Etienne Marcel. Mme Olivia HICKS comprend que des parents d'élèves défendent leur école. La Mairie est en difficulté pour l'ensemble de l'arrondissement et essaie donc de réfléchir à des solutions équilibrées pour ne pas fragiliser deux écoles déjà fragiles. Ne rien faire mettrait l'ensemble de la communauté éducative en difficulté dans les années à venir. Modifier la carte laisse un peu de temps. Aucune école ne sera fermée en 2019 sur cette partie d'arrondissement. Etienne Marcel garde ses deux classes. Si de nouvelles solutions sont trouvées, des classes pourront éventuellement être maintenues, car la carte scolaire peut être changée chaque année.

Mme HICKS remarque que la décision prise est celle de donner le temps de la concertation. Et que retirer du vote la partie de la délibération concernant le 2^e arrondissement était une bonne proposition. Mme Olivia HICKS espère que ses explications pourront convaincre Catherine MICHAUD de changer son vote.

Mme Dominique DUSSART remarque que le vœu demande une étude spécifique sur le périmètre scolaire dans la perspective du regroupement des quatre arrondissements. Elle indique être déléguée de l'école de la rue de Vivienne et que des inquiétudes se font entendre. L'école compte 110 élèves alors que le couperet pour enlever une classe est de 120. Mme Dominique DUSSART se pose donc la question des fermetures de classes concernant l'école de la rue de Vivienne. Elle remarque que les parents d'élèves scolarisent toujours leur enfant dans l'école la plus proche.

M. Jacques BOUTAULT souligne que l'intervention de Dominique DUSSART concerne le vœu et non la délibération. Il précise que l'étude demandée est destinée à rééquilibrer l'ensemble des écoles du centre de Paris et sauver le plus d'écoles possible dans l'arrondissement.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstention : 2

La délibération est adoptée à la majorité.

13 — V022018133 Vœu relatif au périmètre scolaire du futur secteur Paris-Centre rattaché à la délibération DASCO 152.

Mme Olivia HICKS donne lecture du vœu.

Considérant le regroupement des quatre arrondissements du centre de Paris en un seul secteur en 2020 ;

Considérant la baisse de la natalité en France et à Paris ;

Considérant que Paris Centre connaît une baisse très importante de sa population ;

Considérant que le 2^e a perdu quelque 3000 habitants depuis 2014 ;

Considérant l'accroissement des locations meublées touristiques, type Airbnb, dans le centre de Paris qui réduit l'offre de logements pour les familles et concourt à augmenter le coût des loyers et du mètre carré à la vente ;

Considérant la fermeture de l'école Brantôme, dans le 3^e arrondissement à la rentrée 2018 ;

Considérant la fermeture de quatre classes de maternelle dans le 2^e arrondissement depuis 2016 ;

Considérant la nécessité de conserver des écoles attractives dans le centre de Paris et d'éviter les fermetures qui réduisent l'offre scolaire et éloignent les élèves de leur lieu d'éducation ;

Considérant la concertation avec les parents d'élèves qui s'est tenue le 19 novembre dernier en mairie du 2^e arrondissement ;

Sur proposition d'Olivia HICKS, les élu.e.s écologistes, socialistes et apparenté.e.s, communiste -Front de Gauche du Conseil du 2e arrondissement émettent le vœu :
– que la DASCO mène une étude spécifique sur les périmètres scolaires du futur secteur Paris Centre, dans la perspective du regroupement des quatre arrondissements centraux.

Pour répondre à la question de Mme Dominique DUSSART, Olivia HICKS indique que la difficulté actuelle est de n'être en responsabilité que dans son propre arrondissement. Des raisonnements géographiques de territoires plus logiques pourraient intervenir, que le seul découpage du 2e arrondissement en 2020. Mme Olivia HICKS relève qu'une école maternelle du 1^{er} arrondissement, proche de Vivienne, ne compte par exemple plus qu'une classe en raisonnant en territoire, pour certains habitants du 1^{er} il serait peut-être plus intéressant de scolariser leurs enfants à Vivienne, alors que les enfants risquent d'être envoyés dans une école du 1^{er} à 20 minutes de chez eux. Mme Olivia HICKS souhaite donc que la DASCO prépare un document présentant les chiffres des 1^{er}, 3^e et 4^e arrondissements afin de pouvoir discuter. Mme Olivia HICKS souligne que l'école Etienne Marcel est à la limite du 1^{er} arrondissement et que des demandes de dérogations sont faites chaque année par des parents voisins et que des solutions pourraient être trouvées en bonne intelligence.

M. Jacques BOUTAULT remarque que d'une part la décision prise après avoir écouté les parents d'élèves, d'une fermeture progressive de la section maternelle de l'école Étienne Marcel est motivée par une nécessité de renforcer les autres écoles maternelles du 2e arrondissement, en particulier l'école du 12 rue Dussoubs et l'école du 221 rue Saint-Denis. Même si la carte scolaire n'a pas été modifiée en conséquence, Jacques BOUTAULT souligne son souci de renforcer également l'école maternelle de la rue Vivienne. Il remarque que l'école Etienne Marcel est polyvalente et dispose de 8 classes élémentaires et 2 classes de maternelle. Il lui semble plus juste de faire en sorte que progressivement, sans changer les enfants d'école, ceux-ci soient accueillis dans l'école maternelle 12 rue Dussoubs, à 15 mètres de l'école Étienne Marcel. Etienne Marcel serait spécialisé dans l'élémentaire, les enfants pourraient de plus occuper les deux cours de récréation qui sont petites et génératrices d'accidents et ne permettent actuellement pas de mélanger les enfants de maternelle et de primaire. Ceci rendrait l'école plus attractive pour les parents d'élèves et sécuriserait les écoles maternelles de l'arrondissement.

M. Jacques BOUTAULT défend une vision large des écoles de l'arrondissement. Il regrette néanmoins que la concertation avec les parents d'élèves n'ait pas pu avoir lieu dans un premier temps et remercie Patrick BLOCHE d'avoir accepté de retirer le 2e arrondissement du vote de la délibération du Conseil de Paris afin de prendre le temps de la discussion. M. Jacques BOUTAULT indique avoir écouté les parents d'élèves, le rectorat et il pense que la solution proposée est bonne. Meilleure en tout cas que de ne rien faire au risque de voir des écoles fermer dans l'arrondissement. M. Jacques BOUTAULT souligne que la concertation réalisée le 19 novembre dernier avec les parents d'élèves a donné deux idées qu'il souhaiterait voir figurer dans le vœu. L'une est la proposition demandant à connaître l'équilibre sur l'ensemble du périmètre de Paris centre et s'il est possible de gérer sur une échelle plus grande les affectations des élèves pour consolider les écoles.

M. Jacques BOUTAULT souhaite aussi, et c'est la deuxième proposition émanant de la concertation, que soit réintroduit dans le vœu une requête des parents d'élèves demandant au rectorat d'intégrer les « Toutes petites sections » dans le calcul des seuils de fermeture, comme cela est le cas dans les REP. Compter les « Toutes petites sections » permettrait

d'éviter d'aller vers des fermetures et de répondre aux besoins des parents scolarisant leurs enfants dans ces petites sections. M. Jacques BOUTAULT propose donc de rajouter un second délibéré dans le vœu, demandant que le rectorat intègre les TPS dans le calcul des effectifs des seuils de fermeture, comme c'est le cas dans les Réseaux d'Éducation Prioritaire.

M. Olivier MAILLEBUAU remarque que le sujet met en lumière un argument supplémentaire en faveur du regroupement des arrondissements du centre et démontre la pertinence d'un seuil plus élargi pour la détermination de tels regroupements géographiques. M. Olivier MAILLEBUAU regrette une si faible fluidité entre arrondissements sur ce périmètre.

Concernant le rajout du considérant sur les TPS, il souhaite savoir si c'est une possibilité permise par le code de l'éducation.

M. Jacques BOUTAULT confirme que c'est le cas. Et qu'il s'agit d'une décision interne à prendre par le rectorat.

M. Olivier MAILLEBUAU plaide pour avoir plus d'informations sur les cartes scolaires de référence à proximité.

M. Bruno CHARPENTIER remarque qu'en tant que délégué à l'école de la Jussienne, située à la limite du 1^{er} et du 2^e arrondissement, le problème ne lui est pas étranger. Il pense donc que pour l'examen de la carte scolaire relative à la répartition des enfants dans les écoles, une vision plus large s'impose et devrait être effective dans l'avenir.

Mme Véronique LEVIEUX remarque que si une première approche avait pu avoir lieu à l'échelle des 1^{er}, 2^e, 3^e, et 4^e arrondissement, cela aurait peut-être permis de se projeter de façon plus aisée dans la réflexion. Elle pense qu'il est incontournable de travailler à cette échelle et souhaiterait que Mme Catherine MICHAUD vote ce vœu qui rejoint les demandes de parents d'élèves dont elle salue l'engagement.

Mme Olivia HICKS souligne que la demande d'intégrer les TPS avait été faite en juin, lors de la fermeture de Saint-Denis. Des demandes de TPS avaient été mises en attente. Le rectorat n'y avait pas accédé, ce qui a privé quatre enfants de scolarité dès septembre. Huit demandes avaient été faites et la Directrice n'a pris que 4 enfants. Elle note une contradiction entre une demande de renforcer la scolarisation des enfants dès deux ans par le Ministère — les études étant nombreuses à montrer l'intérêt d'une scolarité dès deux ans — et le fait de ne pas compter les enfants. Mme Olivia HICKS souligne que dans les REP les TPS comptent, mais qu'il devrait en être de même ailleurs, dans l'intérêt des enfants qui s'épanouissent durant 4 années et non 3 à l'école maternelle. La demande de comptabiliser les TPS lui semble plus réaliste que celle de faire évoluer les règles sur les territoires 1, 2, 3 et 4 avant 2020.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le vœu est adopté à l'unanimité.

14 — DLH 27 Réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (PLAI) diffus (2^e) par ELOGIE-SIEMP

Mme Dominique DUSSART indique que deux logements sont en phase de rénovation et réhabilitation. La Ville de Paris a exercé son droit de préemption pour ces logements en vue de réaliser une opération de logement social. Et ce, afin d'élargir le parc social et maintenir dans les lieux des personnes qui pourraient être menacées d'expulsion. ELOGIE-SIEMP a été choisi pour bailleur, car il dispose d'une expertise en matière de gestion de logements en copropriété. Les logements sont situés pour le premier au 5 rue d'Amboise. Il s'agit d'un studio de 23 m², avec une chambre et un WC. Une salle d'eau va y être créée. Le logement est occupé et chauffé à l'électrique. Le chantier est prévu pour le 2^e trimestre 2019 et la livraison au 1^{er} trimestre 2020. Le second logement est situé au 17 rue du Croissant, il s'agit d'un F2 de 34 m², se composant d'une entrée, de deux pièces, dont une comprend une salle d'eau avec un WC. Le logement est vacant et le chauffage est collectif. Il ne comprend pas d'installation au gaz. Le chantier est prévu au 2^{ème} trimestre 2019 et la livraison est prévue au 1^{er} trimestre 2020. Mme Dominique DUSSART souligne le choix des studios par le fait que les célibataires du 2e représentent 82 % des demandes. Les couples sans enfants représentent 11 % des demandeurs et les familles 5,5 %.

Mme Dominique DUSSART indique que les rénovations ne porteront que sur les parties privatives des logements qui vont être mises hors accessibilité au plomb. La ventilation sera mise aux normes ainsi que les réseaux électriques. Des menuiseries extérieures et doubles vitrages seront installés. Le prix du loyer sera de 6 euros du m² utile en valeur janvier 2018 et le coût global de l'opération a été évalué à 319 237 euros qui représentent 5500 euros par m². Le conventionnement donnera en contrepartie l'accès à l'APL pour les locataires. De ce fait les co-financeurs auront des droits réservataires, la préfecture de Paris aura le logement du 5 rue d'Ambroise et les ministères auront des quotas réservataires sur le logement du 17 rue du Croissant.

M. Jacques BOUTAULT indique que cette délibération permet de préempter dans le diffus, un fait nouveau pour la Ville de Paris, une idée portée depuis de nombreuses années par les écologistes. Il s'agit d'un outil important pour permettre de se loger dignement notamment dans le 2e arrondissement où le foncier est très cher.

M. Olivier MAILLEBUAU souhaiterait savoir comment l'information des copropriétés est assurée dans le cadre d'une démarche dans le diffus et si un accord préalable est nécessaire.

Mme Dominique DUSSART pense que la Ville discute avec les copropriétaires. La rénovation de logements nécessite l'accord des copropriétaires.

M. Bruno CHARPENTIER remarque qu'une carte qui est à la disposition du public délimite les limites du périmètre à l'intérieur duquel la collectivité peut faire de la préemption dans le diffus.

*Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstention : 2*

La délibération est adoptée à la majorité.

15 — DLH 220 Réalisation 46, rue Montorgueil (2^e) d'un programme d'acquisition-réhabilitation d'une résidence de 19 logements en résidence sociale par HSF.

Mme Dominique DUSSART indique que l'adresse est bien connue puisqu'il s'agit du site CERISE où se trouve un foyer de 19 logements ainsi que le centre culturel. La délibération porte sur la rénovation de la résidence d'hébergement temporaire. Elle est destinée aux jeunes de 18 à 25 ans et la transformation en résidence sociale va permettre des sessions de 24 mois au lieu de 6 mois renouvelables actuellement. L'immeuble comprend 5 étages et date du XIX^e siècle. Les 19 logements autonomes de 13 m² avec un coin cuisine étaient inadaptés aux personnes à mobilité réduite et les toilettes étaient sur le palier. Le propriétaire avait déjà conclu un bail emphytéotique en 1998 avec l'Habitat Social Français. Un avenant de prorogation du bail est prévu jusqu'au 31 décembre 2072. En contrepartie Habitat Social Français prend en charge la totalité des travaux de transformation. La gestion des logements est confiée à l'association CERISE qui gère également le centre culturel dont le propriétaire est l'association de la rue Montorgueil. La réhabilitation va concerner les cuisines, les salles d'eau, l'accessibilité aux caves. Elle permettra d'optimiser les espaces de la résidence, le foyer, le centre culturel, l'administration, afin de répondre aux attentes des gestionnaires et des utilisateurs. L'immeuble n'étant pas relié au gaz, le coût élevé du raccordement justifie la conservation de l'énergie électrique, raison pour laquelle le label HPE (Haute Performance Énergétique) rénovation sera visé. Les travaux porteront sur la rénovation de la façade arrière, avec l'isolation thermique extérieure, la façade sur rue qui devra être préservée, le remplacement des menuiseries extérieures, la réalisation d'une chaufferie collective pour la reproduction d'eau chaude sanitaire, la mise en place de radiateurs électriques à inertie avec régulation et la modernisation des installations de plomberie et d'électricité privative. Les loyers seront de 397 euros par mois charges comprises et les résidents pourront bénéficier de l'APL en fonction de leurs revenus et de leurs situations sociales. Le coût global de l'opération est évalué à 1 348 762 euros, soit 110 303 par m². La préfecture de Paris aura 6 logements, la Ville, 10 logements et le gestionnaire, 3 logements.

Mme Dominique DUSSART remarque qu'il s'agit du seul logement destiné aux jeunes dans l'arrondissement. Dans le regroupement des 4 arrondissements de Paris, deux foyers seront destinés aux jeunes.

M. Maxime des GAYETS se félicite pour cette délibération concernant CERISE, qui est un acteur important du quartier et va avoir les moyens de pleinement remplir sa raison sociale.

*Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstention : 2*

La délibération est adoptée à la majorité.

Mme Catherine MICHAUD quitte le conseil et donne procuration à Brice ALZAN.

16 — DLH 368 Dispositif « Réparer et Embellir » : subvention visant l'amélioration du parc de logements situé dans le 2^e arrondissement et géré par des bailleurs sociaux (250 000 euros)

Mme Dominique DUSSART remarque que pour l'année 2018, la Ville s'associe à l'ensemble des bailleurs sociaux volontaires pour mettre en œuvre le dispositif « Réparer et Embellir ». Une enveloppe de 4,5 millions est sanctuarisée pour aider les bailleurs dans cette démarche, avec un financement de la Ville arrêté pour chaque programme à hauteur de 50 % des travaux qui seront engagés sous réserve que ces derniers soient assurés dans un délai d'un an. Le type de travaux financés porte sur l'amélioration et la mise en sécurité des parties communes, les changements de revêtement de sol, les peintures de la cage d'escalier, le remplacement des boîtes aux lettres, la création et l'amélioration des locaux collectifs de tri ou de rangement des vélos et des poussettes ainsi que l'aménagement et l'embellissement des espaces verts. Dans le 2^e arrondissement, une adresse est concernée, pour des travaux d'un montant de 50 000 euros et une subvention de la Ville à hauteur de 25 000 euros.

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

17 — V022018134 Vœu pour une étude d'impact de la loi du 5 août 2015 sur la ZTI des Halles et le quartier commerçant Montorgueil-Saint-Denis.

M. Jacques BOUTAULT donne lecture du vœu.

Considérant l'existence de deux zones touristiques internationales (ZTI) à proximité du 2^e arrondissement de Paris, la première sise aux Halles, la seconde dans le secteur place Saint-Honoré-Vendôme, toutes deux créées par un arrêté du 25 septembre 2015, et encerclant géographiquement les quartiers Montorgueil-Saint-Denis et Vivienne-Gaillon ;

Considérant la possibilité pour les commerces des ZTI de déroger au repos dominical des salariés sans autorisation administrative préalable et de reculer les horaires de fermeture en semaine, l'horaire dit « de nuit » étant reporté de 21 h à minuit depuis la loi Macron du 5 août 2015 ;

Considérant l'ouverture 24 h/24 et 7 j/7 du Franprix de la rue de la Cossonnerie (Paris 1^{er}), et celle du Monoprix de la Canopée des Halles (Paris 1^{er}) jusqu'à 22 heures tous les jours et jusqu'à 20 h le dimanche ;

Considérant la concurrence directe de ces établissements avec ceux principalement à

caractère artisanal du quartier Montorgueil-Saint-Denis, soumis à la réglementation courante sur le travail de nuit (qui débute à 21 h) et le repos dominical (à partir de 13 h) ;
Considérant par exemple la perte de 15 % de chiffre d'affaires constaté par le magasin U Express 67 rue Montorgueil (Paris 2^e) compte tenu de la concurrence de grandes enseignes à proximité situées dans la ZTI du quartier des Halles ;
Considérant la nécessité de préserver l'artisanat et le commerce de proximité indispensables à la vie de quartier et au bien-être des habitants ;
Considérant la nécessité de préserver la vie personnelle des salariés de ces enseignes ;
Considérant le caractère précaire des contrats de travail proposés par les enseignes de grande distribution ;
Considérant les temps partiels subis par les salariés et leur faible rémunération horaire ;
Considérant que le volontariat sur lequel repose le travail dominical découle par conséquent d'un besoin financier, plus que d'une réelle adhésion des salariés concernés ;
Considérant les nuisances sonores et environnementales occasionnées par les livraisons, notamment à proximité et à l'intérieur du quartier Montorgueil-Saint-Denis, et la nécessité d'en préserver les riverains au moins un jour par semaine ;
Considérant la nécessité de préserver le repos dominical et de consacrer au moins une journée dans la semaine aux activités culturelles, au repos, à la promenade ou à la vie familiale ;
Jacques Boutault et les élus écologistes du 2^e arrondissement forment le vœu que :
– la ville de Paris diligente une étude sur la ZTI des Halles, incluant notamment l'évolution du chiffre d'affaires des commerces limitrophes, celle du trafic routier dans la zone et en périphérie, et celles de la qualité de vie des riverains et du bien-être des salariés concernés par les dérogations au repos dominical et l'extension des horaires de soirée.
– une concertation citoyenne soit mise en œuvre sur le maintien de la ZTI du quartier des Halles.

M. Brice ALZON avoue être embêté par le vœu. Sur le principe de protéger les petits commerces locaux contre la concurrence déloyale des grandes enseignes, il est 100 % d'accord, mais il est contrarié par le considérant sur les contrats de travail qu'il trouve hors sujet par rapport au vœu.

M. Jacques BOUTAULT comprend l'argument de M. Brice ALZON. Il indique qu'il s'agit d'un focus sur le caractère souvent précaire des contrats de travail proposés par les enseignes des magasins ouverts le dimanche et de nuit. Il souligne que ce ne sont pas les considérants qui sont votés, mais les délibérés. Et qu'il s'agit d'avoir des éléments supplémentaires sur les conséquences de l'évolution des commerces le dimanche.

M. Brice ALZON indique qu'il votera le vœu, mais souhaitait souligner qu'il s'oppose au considérant.

M. Olivier MAILLEBUAU indique être gêné, car il a découvert le vœu tardivement et n'a pas eu le temps de l'étudier en profondeur. Il souligne qu'il est surpris de relever dans les considérants la présence d'un magasin U. De mémoire, il lui semblait que le groupe U Paris avait été condamné suite à une démarche judiciaire, pour entorse au travail dominical et de nuit.

M. Olivier MAILLEBUAU pensait également qu'un Observatoire des ZTI existait, créé par la

loi de 2005 et donnant suite à la MIE de la Ville de Paris (Mission d'Information et d'Évaluation). M. Olivier MAILLEBUAU se demandait si cet Observatoire n'avait pas la compétence d'analyser ce type d'impact.

M. Olivier MAILLEBUAU souligne en outre qu'il existe une autre ZTI dans le 2e arrondissement, pour une portion plus petite, entre l'Opéra et la rue Casanova et pense que le vœu pourrait aussi porter sur ce secteur.

Il note entendre souvent que les activités numériques commerciales qui se déploient 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ont plus d'impact sur l'altération du tissu indépendant hors zone que les ZTI. Ces activités sont créatrices d'emplois même si des limites, en termes de qualité de vie, existent. Avec un peu plus de temps, M. Olivier MAILLEBUAU aurait plaidé pour un rajout sur la mesure de l'impact du coût de l'ouverture du travail dominical pour les services parisiens.

M. Jacques BOUTAULT remercie Olivier MAILLEBUAU pour ses remarques auquel il souscrit en partie. Il indique être d'accord pour ajouter un délibéré au vœu qui signifierait que la Ville de Paris diligente une mesure d'impact de la ZTI sur les services publics parisiens. Concernant le Magasin U, il souligne que le magasin a été condamné et a payé une amende. Étant confronté à une concurrence qu'il estimait déloyale, ce magasin avait ouvert le dimanche plus longtemps que ce à quoi il avait le droit. Il est depuis revenu à des dispositions conformes à la règle. Ne souhaitant pas ouvrir le dimanche, ce directeur de magasin serait contraint de le faire si la loi évoluait et si la Ville de Paris étendait la ZTI à l'ensemble du territoire parisien, afin de ne pas être en perte concurrentielle face aux grandes enseignes.

M. Jacques BOUTAULT indique que les ZTI entraînent des nuisances, du bruit, du public en permanence, gênant le repos. Auparavant le dimanche le quartier redevenait calme.

M. Jacques BOUTAULT note ne pas avoir eu de retour de l'Observatoire, mais si le vœu était adopté la Ville de Paris pourrait peut-être se tourner vers l'Observatoire afin de lui demander une étude. Il ne pense pas que cela soit incompatible avec le vœu.

Mme Véronique LEVIEUX souscrit à l'objectif principal du vœu qui est de solliciter une étude auprès de la Ville de Paris, qui s'est bien dotée d'un Observatoire à la création des ZTI. Les situations étant différentes d'une zone à une autre, certains commerçants en subissent des conséquences directes et sentent des différences d'activités quand certains habitants prennent l'habitude de se rendre dans des zones où des commerces sont ouverts le dimanche. Les territoires ont été arrêtés sans réflexion sur les conséquences sur les effets de bornes.

Mme Véronique LEVIEUX pense que l'impact sur les services municipaux est réel et pointé par la Ville sans que cela ne soit pris en compte dans la décision de l'État. Elle se demande s'il ne serait pas possible d'obtenir une augmentation des dotations auprès des collectivités locales subissant les effets sur leurs services publics municipaux, mais ne pense pas que ce sera possible.

Mme Véronique LEVIEUX remarque que les ZTI peuvent avoir une pertinence économique sur certaines zones compte tenu de la fréquentation et du type de la clientèle. Sur d'autres zones, comme celle des Halles, ce sont aussi des vies de quartier, des riverains et des commerces de proximité qui sont impactés. Mme Véronique LEVIEUX pense que si une étude permet de faire le point dans les deux sens, il est nécessaire de s'en saisir.

Mme Dominique DUSSART remarque que tous sont d'accord pour constater que la ZTI porte préjudice à l'artisanat et aux commerces de quartiers. Elle se demande ce que Jacques BOUTAULT entend par concertation citoyenne et quel périmètre devra être soumis à cette concertation.

M. Jacques BOUTAULT indique que la concertation citoyenne pourrait relever du mode de la conférence citoyenne telle qu'elle a eu lieu pour le regroupement des 4 arrondissements centraux. Des citoyens volontaires sont tirés au sort puis informés de la situation avant de donner un point de vue sur leur ressenti de cette situation. M. Jacques BOUTAULT note qu'il s'agit d'un outil de démocratie large et intéressant, qui permet de délibérer publiquement et mettre en débat les résultats des travaux.

M. Jacques BOUTAULT propose de rajouter le délibéré suivant :

“Le Conseil du 2e arrondissement forme le vœu que :

- La Ville de Paris diligente une étude sur la ZTI idéale incluant l'évolution du chiffre d'affaire, commerces limitrophes, trafic routier, conséquences sur la qualité de vie des riverains, le bien-être des salariés concernés par le repos dominical et extension des horaires de soirée.
- Que soit mesuré l'impact de la ZTI idéale sur les services publics parisiens (propreté, transports, sécurité)
- Qu'une concertation citoyenne soit mise en œuvre sur le maintien de la ZTI du quartier des Halles.”

Le vœu est mis aux votes

Voix pour : 8

Voix contre : 1

Abstention : 1

Le vœu est adopté à la majorité.

Une intervenante souhaite savoir quand seront réhabilitées les bornes à l'entrée de la zone piétonne.

M. Jacques BOUTAULT explique que le principe est acquis. Le marché pour trouver l'entreprise pour remettre des bornes devrait être lancé en janvier 2019. Mais qu'il faudra probablement être patient.

La date du prochain conseil d'arrondissement est fixée au jeudi 24 janvier.

Le conseil d'arrondissement est levé à 20 h 55.